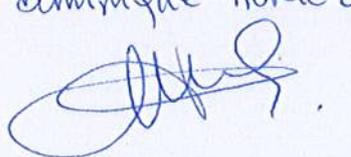


RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 15 décembre 2022

2022 1215 01	DOB 2023 budget assainissement collectif
2022 1215 02	DOB 2023 budget assainissement non collectif
2022 1215 03	DOB 2023 budget régie de maîtrise d'œuvre
2022 1215 04	Ouverture des crédits SI 2023 budget assainissement collectif
2022 1215 05	Ouverture des crédits SI 2023 budget assainissement non collectif
2022 1215 06	Admission d'une créance éteinte
2022 1215 07	Convention ZAC PAVY I et II avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
2022 1215 08	Convention pour l'apport de boues sur le site STEP VSF
2022 1215 09	Avenant n° 7 au marché 2016/0012
2022 1215 10A	Evolutions des modalités de calcul de la PFAC – Eaux usées domestiques
2022 1215 10B	Evolutions des modalités de calcul de la PFAC – Eaux usées non domestiques
2022 1215 11	Indemnités de servitude ou de sinistre
2022 1215 12	Acceptation contrat groupe assurance statutaire 2023-26 du CIG
2022 1215 13	Renouvellement adhésion contrat groupe assurance IARD 2024-27 du CIG
2022 1215 14	Modalités de prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées au titre du CPF
2022 1215 15	Tarifs redevance assainissement collectif hors Vicq et Méré (Mesnil Picquet)
2022 1215 16	Tarifs redevance assainissement collectif Vicq et Méré (Mesnil Picquet)
2022 1215 17	Tarifs contrôle de branchement à l'assainissement collectif
2022 1215 18	Tarifs PFAC
2022 1215 19	Tarifs dépotage des matières de vidange
2022 1215 20	Tarifs contrôle de diagnostics à l'assainissement non collectif
2022 1215 21	Tarifs ITV
2022 1215 22	Revalorisation de la participation des communes à la gestion du réseau unitaire

Signature du secrétaire de séance

Dominique MURIEL


Signature du Président



**Séance du 15/12/2022****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHÓN Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARNC 2023

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2023, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget principal assainissement collectif du SIARNC pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement collectif du SIARNC, présentant pour 2023 :
 - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
 - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

SIARNC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-1215-02

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIARNC 2023

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2023, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget assainissement non collectif du SIARNC pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement non collectif du SIARNC, présentant pour 2023 :
 - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
 - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-1215-03

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARNC 2023

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2023, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget régie de maîtrise d'œuvre du SIARNC pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget régie de maîtrise d'œuvre du SIARNC, présentant pour 2023 :
 - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
 - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FLG".

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurat(ion)s : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le budget est voté au chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Budget 2022 (BP + BS)	Autorisation 2023 (25 %)
20	25 000,00 €	6 250,00 €
21	7 815 580,27 €	1 953 895,07 €
16	1 029 541,35 €	257 385,34 €
Total	8 870 121,62 €	2 217 530,41 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF

**Séance du 15/12/2022****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Étai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le budget est voté au chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitre	BP 2022	Autorisation 2023 (25 %)
21	8 270,76 €	2 067,69 €
Total	8 270,76 €	2 067,69 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FLG".

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2022-1215-06

Séance du 15/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

Etai(ent) présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurat(ion)s : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1617-5 et R.16-17-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT que Monsieur le comptable public assignataire a transmis une demande d'admission d'une créance irrécouvrable d'un montant total de 80 €, relative au titre 287 de l'exercice 2018 suite au jugement de clôture publié au BODACC en date du 13 juillet 2021 pour insuffisance de passif de la société ATLANTIC SYSTEM,

CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire,

CONSIDERANT la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 80 €, quatre-vingt euros, adressée par Monsieur le comptable public,

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la créance éteinte pour un montant de 80 € HT au ch
éteintes » correspondant à l'admission de créance éteinte.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Le Goff".

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Étal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Étal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

ZAC PAVY I ET II : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de répartir l'exploitation du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement situés sur le territoire des Z.A. Pavy I et II à Saint-Germain de la Grange entre le SIARNC et la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à l'exploitation du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement situés sur le territoire des Z.A. PAVY I et II avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines annexée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2022-1215-08

SIARNC

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnould, M. WILLEMOT Georges

Procurat ion(s) : M. JACQUES Bernard donne procurat ion à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procurat ion à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

CONVENTION POUR L'APPORT DE BOUES SUR LE SITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'avec la mise en service du digesteur sur le site de la station d'épuration Michel LORIEUX comprenant une unité de réception des boues, le SIARNC offre aux collectivités une nouvelle filière d'élimination des boues produites par leur station d'épuration,

CONSIDERANT la nécessité de signer avec les maîtres d'ouvrage des différentes stations d'épuration une convention d'acceptation accompagnée d'une annexe technique,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coût de traitement et d'élimination à 22 € par tonne de matières brutes,

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les maîtres d'épuration et tous les documents afférents, y compris l'annexe technique encadrant les modalités de dépôtage sur le site de la station d'épuration présentée dans la convention ci-annexée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2022-1215-09

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/22

Et publication du :
21/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Étai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

AVENANT N° 7 AU MARCHÉ 2016/0012 RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Commande publique

CONSIDERANT que l'opération de renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération sur la file B a engendré le curage et le traitement de sable supplémentaire pour 19 073,31 € HT,

CONSIDERANT que la fourniture du chariot élévateur à motorisation diesel prévue dans le marché n'est plus possible et qu'il convient de le remplacer par un chariot élévateur électrique entraînant une plus-value de 12 300 € HT,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 7 au marché de restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration Michel LORIEUX, située sur la commune de Villiers Saint-Frédéric référencé 2016-0012 pour un montant de 31 383,31 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "FLG".

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Étai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DU SIARNC – EAUX USEES DOMESTIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 7 mars et du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU le Code de l'Urbanisme, article L332-6 et L332-6-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-7 à L2224-11,

VU la délibération 2018-0621-5A du SIARNC du 21 juin 2018, modifiant les modalités de calcul de la PFAC pour les eaux usées domestiques,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, les propriétaires des immeubles peuvent être astreints lors du raccordement à l'assainissement collectif à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant les frais d'installation d'une épuration individuelle.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, a l'honneur,

ARTICLE 1 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES (PFAC) DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION

DECIDE que la PFAC est applicable aux propriétaires d'immeubles d'habitation raccordés au réseau d'assainissement collectif.

DECIDE que la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

a) **Cas des Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau d'assainissement**

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times SDP \times C$$

Où

- PFAC° est la valeur de base de la PFAC, définie en €HT/m² de SDP, fixée par une délibération Comité Syndical.
- « SDP » est la surface de plancher créée, réaffectée ou réaménagée
- « C » est le coefficient de pondération correspondant à l'affectation des locaux

Les coefficients de pondération applicables sont les suivants :

Affectation de l'immeuble	Coefficient de pondération « C »
Habitation	1
Hébergement hôtelier	1

La PFAC n'est pas perçue pour les créations nettes de surfaces de plancher inférieures ou égales à 8,99m². A partir de 9 m², la PFAC elle est perçue intégralement.

DECIDE que par dérogation à l'alinéa a),

En cas de:

b) **Création de logements par division d'un Immeuble déjà raccordé**, la PFAC est calculée comme suit :

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times (SDP \text{ après travaux}) \times \frac{(NL \text{ après travaux} - NL \text{ ini})}{(NL \text{ après travaux})} \times C$$

Où : NL après travaux = nombre de logements après réalisation de la division de bien,
NL ini = nombre de logements existants avant la réalisation de la division de bien

c) **Extension, ou démolition/incendie puis reconstruction**, la PFAC est calculée comme suit :

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times SDP \text{ ajoutée} \times C$$

La « SDP ajoutée » est soit la SDP créée (en cas d'extension), soit la différence entre la SDP de l'immeuble reconstruit, et la SDP préexistante (cas de démolition, ou de destruction par un sinistre).

d) **Construction provisoire**, la PFAC est calculée conformément au cas général a), mais la PFAC versée au titre de la construction provisoire est déductible de la PFAC due pour la construction définitive venant en substitution de la construction provisoire.

e) **Abri de jardin**, Si l'abri de jardin comporte un point d'eau avec une évacuation, la PFAC est calculée conformément au cas général quelle que soit la distance entre l'abri et l'habitation principale.

f) Immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte,

Au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif, le montant de la PFAC est déterminé par arrêté.

Lorsque la Surface de Plancher peut être déterminée par référence à une autorisation d'urbanisme, la PFAC est calculée conformément au 1 a).

Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible, alors la PFAC est déterminée comme suit :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{Surface habitable fiscale} \times \text{C} \times \text{R}$$

Où :

- La constante **PFAC°** est le montant de base de la PFAC en vigueur par délibération de la collectivité (en €/m²), l'année du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement,
- La **surface habitable fiscale** est la surface de référence prise en compte par l'administration fiscale pour le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.
- « **C** » est le coefficient de pondération correspondant à l'affectation des locaux déterminée conformément au 1 a),
- « **R** » est le coefficient de pondération correspondant à l'amortissement de l'assainissement non collectif en place, s'il est conforme et en bon état de fonctionnement.

Pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme : il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient R =	0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1

g) **Changement d'affectation d'un immeuble existant**, la PFAC exigible est calculée comme suit :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC exigible au titre de la nouvelle affectation}$$

$$- \text{PFAC au titre de l'ancienne affectation}$$

Ces modalités s'appliquent quelque soit le type d'effluent de l'ancienne affectation (domestique, assimilé domestique ou non domestique).

Il n'est procédé à aucun remboursement de PFAC en cas de coefficient de pondération lié à l'usage des surfaces inférieur après changement d'affectation.

Dans les cas où le montant de la PFAC au titre de l'ancienne affectation n'est pas connu, un montant équivalent aux modalités de calcul actuel est déduit du montant de PFAC exigible au titre de la nouvelle affectation.

ARTICLE 2 : MODALITES RECOUVREMENT DE LA PFAC

PRECISE qu'un arrêté du Président du SIARNC déterminant le montant de la participation « PFAC » est notifié au titulaire de l'autorisation de construire ou au propriétaire de l'immeuble (cas de raccordement sans procédure d'urbanisme).

PRECISE que le tarif de base « PFAC° » est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence à la première des dates suivantes :

- date de demande de raccordement au réseau de collecte,
- date du constat par les services du SIARNC des surfaces raccordées.

PRECISE que, en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due pour construire l'immeuble raccordé et non par le titulaire du permis d'aménager.

DECIDE que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :

- date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte,
- date d'entrée en usage de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé
- date du constat par les services du SIARNC des surfaces raccordées.

Le détenteur de l'autorisation de construire est tenu de déclarer l'achèvement de ses travaux au SIARNC.

En l'absence d'information le SIARNC dans un délai de 30 mois considère que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée.

Le recouvrement de la PFAC est assuré par le Trésor Public, sur la base d'un titre de recette émis par le SIARNC. L'aménagement des conditions de paiement est à la discrétion du Trésor Public.

DEMANDE aux communes adhérentes, ou le cas échéant la Communauté de Communes, de bien vouloir continuer de transmettre au SIARNC :

- les demandes d'autorisation de construire, pour instruction du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
- les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisation de construire, ainsi toutes pièces affectant la perception de la PFAC (notamment en cas de modification de la surface créée ou de l'usage des surfaces)
- les déclarations d'achèvement de travaux, afin de suivre la réalisation des travaux, et engager la perception de la participation.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2015, fixant les modalités de calcul de la PFAC,

DECIDE que le Comité syndical autorise le Président du syndicat à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DU SIARNC – EAUX USEES NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 7 mars et du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU le Code de l'Urbanisme, article L332-6 et L332-6-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-7 à L2224-11,

VU la délibération 2018-0621-5B du SIARNC du 21 juin 2018, modifiant les modalités de calcul de la PFAC pour les eaux usées non domestiques,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, les propriétaires des immeubles peuvent être astreints lors du raccordement à l'assainissement collectif à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant les frais d'installation d'une épuration individuelle.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PARTICIPATION POUR LE REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (PFAC « ASSIMILES DOMESTIQUES »)

DECIDE que la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées assimilables à un usage domestique.

DECIDE que la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

En cas de:

a) **Affectation à usage de bureaux**

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times SDP \times 0,8$$

Où

- PFAC° est la valeur de base de la PFAC, définie en €/m² de SDP, fixée par une délibération Comité Syndical
- « SDP » est la surface de plancher créée, réaffectée ou réaménagée.
- 0,8 est le coefficient de pondération correspondant à l'affectation des locaux

b) **Création de locaux à usage de bureaux par division d'un Immeuble existant**, la PFAC est calculée comme suit :

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times (SDP \text{ après travaux}) \times \frac{(NLa \text{ après travaux} - NLa \text{ ini})}{(NLa \text{ après travaux})} \times 0,8$$

Où :
 NLa après travaux = nombre de locaux après réalisation de la division de bien
 NLa ini = nombre de locaux existants avant la réalisation de la division de bien
 0,8 est le coefficient de pondération correspondant à l'affectation des locaux

c) **Affectation à usage d'activités commerciales, de production (artisanat, atelier, industrie), entrepôts de services publics, ou de services d'intérêt collectif**

Construction sur une parcelle ne comportant aucun raccordement au réseau d'assainissement collectif:

- o PFAC forfaitaire égale à 3000€ jusqu'à 400m²,
- o puis 600€ par tranche de 100m² supplémentaires,

Construction ou extension sur un site comportant déjà un raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- o 600€ par tranche de 100m² d'extension raccordée,

d) **Changement d'affectation d'un immeuble existant**, la PFAC exigible est calculée comme suit :

$$PFAC = PFAC \text{ exigible au titre de la nouvelle affectation}$$

$$- PFAC \text{ au titre de l'ancienne affectation}$$

Ces modalités s'appliquent quel que soit le type d'effluent de l'ancienne affectation (domestique, assimilé domestique ou non domestique).

Il n'est procédé à aucun remboursement de PFAC en cas de coefficient de surfaces inférieur après changement d'affectation.

Dans les cas où le montant de la PFAC au titre de l'ancienne affectation n'est pas connu, un montant équivalent aux modalités de calcul actuel est déduit du montant de PFAC exigible au titre de la nouvelle affectation.

e) **Extension ou démolition/incendie puis reconstruction**, la PFAC est exigible et appliquée aux surfaces nouvellement créées par rapport à la situation préexistante.

Cette « SDP ajoutée » est soit la SDP nouvellement créée, déclarée en cas d'extension, soit la différence entre la SDP de l'immeuble reconstruit, et la SDP préexistante avant démolition ou destruction par un sinistre.

f) **Construction provisoire**, la PFAC est calculée conformément au cas général a), mais la PFAC versée au titre de la construction provisoire est déductible de la PFAC due pour la construction définitive venant en substitution de la construction provisoire.

g) **Locaux d'activité antérieurs à la construction du réseau de collecte**,

Au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif, le montant de la PFAC est déterminé par arrêté.

Lorsque la Surface de Plancher peut être déterminée par référence à une autorisation d'urbanisme, la PFAC est calculée conformément au cas général valant pour les immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau d'assainissement.

- o PFAC forfaitaire égale à 3000€ jusqu'à 400m² de surface fiscale,
- o puis 600€ par tranche de 100m² de surface fiscale supplémentaires,

Pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme : il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient R =	0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1

h) **Activité rejetant des eaux usées sans construction de surface de plancher**

Les points de lavage automobile sont assujettis au paiement d'une PFAC forfaitaire par point de lavage : 900,00 €/point

Les autres activités générant des eaux usées rejetées au réseau d'assainissement sans création de Surface de Plancher font l'objet d'une décision de PFAC au cas par cas.

i) **Affectation à usage agricole**

Il sera demandé au pétitionnaire de distinguer à l'intérieur des surfaces déclarées « usage agricole » les diverses affectations de surface : bureau, habitation, hangar, atelier, etc.

j) **Quelle que soit l'usage, si la SDP créée est inférieure ou égale à 8,99 m²**, la PFAC n'est pas perçue. A partir de 9 m², la PFAC elle est perçue conformément au a).

ARTICLE 2 : MODALITES RECOUVREMENT DE LA PFAC

PRECISE qu'un arrêté du Président du SIARNC déterminant le montant de la participation au titulaire de l'autorisation de construire (sauf avis défavorable des services de l'Etat) ou au propriétaire de l'immeuble (cas de raccordement sans procédure d'urbanisme).

PRECISE que le tarif de base « PFAC° » est pris en compte à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence à la première des dates suivantes :

- date de demande de raccordement au réseau de collecte,
- date du constat par les services du SIARNC des surfaces raccordées.

PRECISE que, en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par le titulaire de l'autorisation de construire l'immeuble raccordé et non par le titulaire du permis d'aménager.

DECIDE que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :

- date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte,
- date d'entrée en usage de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé
- date du constat par les services du SIARNC des surfaces raccordées.

Le détenteur de l'autorisation de construire est tenu de déclarer l'achèvement de ses travaux au SIARNC.

En l'absence d'information le SIARNC dans un délai de 30 mois considère que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée.

Le recouvrement de la PFAC est assuré par le Trésor Public, sur la base d'un titre de recette émis par le SIARNC. L'aménagement des conditions de paiement est à la discrétion du Trésor Public.

DEMANDE aux communes adhérentes, ou le cas échéant la Communauté de Communes, de bien vouloir continuer de transmettre au SIARNC :

- toutes les demandes d'autorisation de construire, pour instruction du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
- tous les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisation de construire, ainsi toutes pièces affectant la perception de la PFAC (notamment en cas de modification de la surface créée ou de l'usage des surfaces)
- toutes les déclarations d'achèvement de travaux, afin de suivre la réalisation des travaux, et engager la perception de la participation.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2015, fixant les modalités de calcul de la PFAC,

DECIDE que le Comité syndical autorise le Président du syndicat à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

INDEMNITE DE SERVITUDE OU DE SINISTRE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-1018-01

CONSIDERANT que les droits conférés pour l'existence d'une canalisation publique d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales, dans le cadre du décret N°92-1283 du 11 décembre 1992, article L152-1 du Code Rural et les textes subséquents, peuvent faire l'objet d'une convention entre les parties, notamment pour le versement d'une indemnité compensatrice,

CONSIDERANT que les ouvrages du SIARNC peuvent subir des dommages lors de travaux. Lorsqu'un tiers responsable est identifié, ces dommages peuvent faire l'objet d'un accord amiable (travaux de réparation, ou indemnisation),

CONSIDERANT que, inversement, les ouvrages du SIARNC peuvent provoquer des dommages à des tiers, par exemple par inondation lors d'événements pluvieux exceptionnels ou lors de travaux par une entreprise mandatée par le SIARNC, qu'il peut dans certains cas être nécessaire d'indemniser hors assurances.

CONSIDERANT que le SIARNC produit annuellement 400 avis de conformité du branchement des immeubles à l'assainissement, et que lorsqu'un défaut de conformité visible n'a pas fait l'objet d'un signalement, le SIARNC assume la mise en conformité ou l'indemnisation du propriétaire,

CONSIDERANT que l'indemnité dans tous ces cas de figure doit être fixée au cas par cas avec la meilleure réactivité possible,

CONSIDERANT que lors des contrôles de conformité, et ce malgré toutes les précautions prises, les agents du SIARNC peuvent malencontreusement endommager des biens matériels (trappes de visite de regards, grilles ou siphons, robinetterie etc...) ou faire une erreur de diagnostic, et qu'il convient dans ce cas pour le SIARNC de procéder au remboursement du propriétaire pour les travaux à mener par la société de son choix ou par lui-même afin de procéder à une réparation rapide et souvent peu coûteuse/onéreuse,

CONSIDERANT que le montant du remboursement direct de l'utilisateur connu et validé par le SIARNC préalablement à la réalisation des travaux

Publié le SLO
dans tous ces cas de figure être
par l'utilisateur

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Président du SIARNC à négocier les indemnités ou remboursements, en dépense ou en recette, qu'il s'agisse de convention de servitude, d'incident d'exploitation, d'endommagement matériel lors d'un contrôle de branchement ou d'un sinistre, jusqu'à concurrence de 5000 € par sinistre.

DIT QUE Toute décision au titre de cette délibération fera l'objet d'une communication devant le Comité Syndical suivant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FLG".

Francis LE GOFF



DELIBERATION DU COMITÉ DE GRANDE COURONNE N° 2022-1215-12

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 21

Nombre de suffrages :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

ACCEPTATION DES TERMES DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération n° 2021-0923-02 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SIARNC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès : sans franchise
- Accident ou maladie imputable au service : sans franchise
- Maternité / Paternité /Adoption : sans franchise
- Longue maladie, Maladie longue durée, invalidité, disponibilité : sans franchise
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de 6,50 %

Et

Agents IRCANTEC

- Accident de service et maladies professionnelles : sans franchise
- Maternité / Paternité / Adoption : sans franchise
- Grave maladie : sans franchise
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux fra

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-1215-13

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 21

Nombre de suffrages :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Date de convocation

06/12/2022

Procuration(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Date d'affichage

06/12/2022

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

Et publication du :

21/12/2022

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les assurances IARD pour la période 2024-2027, comprenant le paiement des frais d'adhésion de 1 530 € correspondant à la strate des EPCI de 1 à 50 agents,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 078-257801142-20221215-2022121513-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FLG".

Francis LE GOFF

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2022-1215-14****Séance du 15/12/2022****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**Date de convocation**
06/12/2022**Date d'affichage**
06/12/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurat(ion)s : M. JACQUES Bernard donne procurat(ion) à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procurat(ion) à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES DES FORMATIONS ACCORDEES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L115-4 et L422-8 à L422-19 du code général de la fonction publique,

VU la loi n°2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du 10/05/2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du comité technique du 25/10/2022

VU le budget des exercices concernés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents, plus particulièrement :

- De plafonner la participation financière de la collectivité à 3 000€ par projet,
- De prendre en charge les frais de transport engagés par l'agent dans le suivi des formations prises en charge au titre du CPF, sur la base du transport le moins onéreux,
- De limiter la possibilité de validation et de prise en charge des frais pédagogiques par le SIARNC à un projet par an (choix de projet validé en fonction des éléments fournis avec le formulaire de demande d'utilisation et de son intérêt).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-1215-15

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ents) présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurat(ion)s : M. JACQUES Bernard donne procurat(ion) à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procurat(ion) à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

Où il l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que, pour les usagers des communes, adhérentes ou en convention avec le SIARNC, desservis par les zones de collecte épuration des stations d'épuration de : Galluis, Les Mesnuls, Méré (hors zone du Mesnil Piquet), Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric, le tarif de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2023 est de :

- Part fixe par abonnement : **75,32 € HT/an**
- Part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :
 - 44 premiers m³ consommés **1,8869 € HT/m³**

- o du 45^{ème} au 149^{ème} m³ consommés 2,3822 € HT/m³
- o à partir du 150^{ème} m³ consommés 2,9782 € HT/m³

- **PRECISE** que la part fixe est payable d'avance par semestre, à la première facture émise après la présente délibération,
- **RAPPELLE** que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges

Procurations : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF VICQ ET MERE (LE MESNIL PIQUET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que, pour les usagers des communes adhérentes, desservis par la zone de collecte épuration de la station d'épuration de VICQ (territorialement situés sur la commune de Vicq et celle de Méré-Le Mesnil Piquet) à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Part fixe par abonnement : 0,00 € HT/an
- Part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :

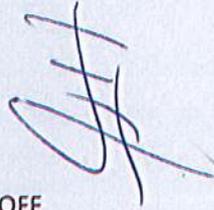
5,71 € HT/m³

RAPPELLE que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires de service d'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-1215-17

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/22

Et publication du :
21/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etaient absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etaient excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – CONTROLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE VENTES IMMOBILIERES

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants, établissant la compétence de contrôle de la collectivité sur les branchements au réseau d'assainissement collectif placé sous sa maîtrise d'ouvrage,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L271-4 à L271-6, établissant la liste des diagnostics à joindre à l'acte de vente lors des transactions immobilières,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

VU la délibération Syndicale du 21 juin 2007, instituant les contrôles de conformité de l'assainissement, confirmée par la délibération du 1^{er} décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par la délibération du 30 juin 2010,

CONSIDERANT que les textes ci-dessus référencés rendent obligatoire le diagnostic de l'assainissement lors des ventes immobilières,

CONSIDERANT que la surveillance permanente des réseaux d'assainissement et installations d'assainissement non collectif peut conduire le SIARNC, en cas de constat de non-conformité, à une mise en demeure de réaliser des travaux, suivie de sanctions financières et judiciaires en cas de pollution,

CONSIDERANT la nécessité d'informer les acteurs des transactions immobilières de mise en œuvre des contrôles de conformité,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle des branchements à l'assainissement collectif, soit 20 % à la date de la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif du contrôle de branchement à l'assainissement collectif, applicable pour tout rendez-vous pris à partir du 1^{er} janvier 2023, est calculé comme suit :

Tarifs 2023 (€ HT)		
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien Immobilier	base Incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	215,92 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	34,86 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)		91,79 €
Rédaction d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)		27,31 €
Contre-visite		98,88 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU CC

N° 2022-1215-18

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 21

Nombre de suffrages :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 21/12/2022Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procuratior(s) : M. JACQUES Bernard donne procuratior à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuratior à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2224-7 à L2224-11,

VU la délibération du 21 juin 2018, fixant les modalités de recouvrement de la PFAC,

CONSIDERANT que la TVA n'est pas applicable à la PFAC

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que la valeur de base PFAC à prendre en compte dans le cadre du calcul de la PFAC est fixée à : 30,58 € /m² de Surface De Plancher ou surface taxable (TVA non applicable),
- DECIDE que ce tarif est applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir de la date du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 21

Nombre de suffrages :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurat(ion)s : M. JACQUES Bernard donne procurat(ion) à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procurat(ion) à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGES

CONSIDERANT que la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est équipée d'une unité de réception et de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le coût d'investissement et d'entretien de ces équipements et le coût de traitement des matières de vidange dans l'unité de dépollution de Villiers-Saint-Frédéric,

CONSIDERANT le contexte économique de la filière d'élimination des matières de vidange,

CONSIDERANT que la TVA est de 20%

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de **27,86 € HT/m3** pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station de Villiers Saint Frédéric
- **DECIDE** que ce tarif est applicable à partir de la date du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2022-1215-20

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/22

Et publication du :
21/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurat(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – CONTROLES DE DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

VU la délibération du 1^{er} décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

VU le Règlement du Service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, délibéré le 18/12/2019,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif, soit 10%

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de fixer les tarifs du contrôle des installations d'assainissement non collectif, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Tarifs 2023 (en € HT)	
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	228,88 €
Contre visite	98,88 €
Rédition de certificat de non-conformité	29,81 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	274,18 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	309,92 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	123,97 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	185,95 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)	91,79 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	87,01 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : montant plafond	697,36 €

DIT QUE le montant de la prestation est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU CC

N° 2022-1215-21

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/2022

Et publication du :
21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etalent présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etal(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etal(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 – INSPECTIONS TELEVISEES POUR LE COMPTE DE TIERS

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

CONSIDERANT que des demandes de collectivités, de personnes physiques ou morales, existent pour faire intervenir les équipes SIARNC afin de déterminer l'origine d'un désordre d'écoulement ou toute autre problématique située en dehors du réseau public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il est possible, dans la limite des nécessités de service, de réaliser ces investigations, sous réserve que la charge en résultant soit supportée par le demandeur,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de service, soit 20%

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- **180,30 €HT** le tarif forfaitaire du déplacement pour mener une inspection télévisée sur demande de tiers, incluant la mise en œuvre de l'inspection, une heure d'inspection télévisée, ainsi que le rapport d'intervention,
- **42,61 €HT/heure** le tarif de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du forfait déplacement et installation.

PRECISE que ce tarif ne comprend pas la mise en accessibilité du réseau à inspecter, ni le curage préalable à l'inspection de la canalisation, ni toute autre opération connexe à l'inspection télévisée proprement dite

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2022-1215-22

Séance du 15/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 19
Votants : 21

Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06/12/2022

Date d'affichage

06/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/12/22

Et publication du :
21/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Étai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

TARIFS 2023 - PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL DES COMMUNES A LA GESTION DU RESEAU UNITAIRE

VU la circulaire du 12 décembre 1978 posant les principes de la participation du budget général des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire de la collecte et du traitement des eaux usées le SIARNC collecte et dépollue également les eaux pluviales issues des zones desservies par un réseau unitaire, où eaux usées et pluviales se trouvent mélangées,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-1216-14 qui fixe le coût d'entretien du réseau à 1,55 € HT par mètre linéaire et la participation des communes concernées à hauteur de 50 %,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-1216-14 qui met à jour les linéaires de réseau des communes concernées sur la base de l'étude réalisée sur les eaux pluviales,

CONSIDERANT la délibération n° 2021-1216-14 qui stipule que le coût d'entretien du mètre linéaire pour la gestion du réseau unitaire sera revalorisé annuellement lors du vote des tarifs,

CONSIDERANT que les coûts liés à la collecte des eaux pluviales doivent être supportés par le budget général de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le coût d'entretien du réseau à **1,71 € HT** par mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2023 soit une participation des communes concernées pour 2023 :

Commune	Réseau unitaire (ml)	coût ml	Coût total	Participation 50%
Montfort l'Amaury	7 200	1,71 €	12 312,00 €	6 156,00 €
Méré	3 600		6 156,00 €	3 078,00 €
Galluis	5 150		8 806,50 €	4 403,25 €
Les Mesnuls	2 610		4 463,10 €	2 231,55 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF